

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1043

présenté par
Mme Thill, M. Brindeau et Mme Six

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 18 par les mots :

« et uniquement avec les gamètes d'une femme membre du couple ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de s'assurer qu'un embryon ne pourra être conçu qu'avec les gamètes d'une femme membre du couple, et de s'assurer qu'aucune brèche ne puisse être ouverte vers la GPA.